



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délibération N°06_06_2025

**Objet : Avenant N°1 au contrat d'Achat Biogaz et de la Convention
de mise à disposition du domaine public signé avec WAGA**

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 18 juin 2025	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 21
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	Mme Marjorie MOLLETON	

Présents :

Pascal PROTANO, Evelyne ROUX, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Francis COLBAC, Jérôme PEYRAT, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Vincent RIVAUD, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Hervé COUSTILLAS, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CAPIERRE, Pierre JAUBERTIE, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Marc MELOTTI, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Philippe ROUSSEAU, Jean Louis DESSALLES, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Vincent FARGEAS donne pouvoir à Alain PEYROU

Le SMD3 et WAGA ENERGY ont conclu le 18 octobre 2024, un contrat d'achat de biogaz par lequel le biogaz produit par l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes est traité par l'intermédiaire d'une Unité d'Épuration Wagabox construite, installée et exploitée par WAGA ENERGY pour en extraire le Biométhane.

Dans le cadre du contrat, il a également été établie une convention de mise à disposition du domaine public par laquelle WAGA ENERGY est autorisée par le SMD3 à occuper une parcelle dédiée du site de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes, en vue d'épurer le biogaz issu de l'ISDND et traité par l'Unité d'Épuration Wagabox installée sur le site de l'ISDND pour extraire le Biométhane.

Vu l'article 16.1 du contrat d'achat du Biogaz, et l'article 6 de la convention de mise à disposition du domaine public, conclu en date du 18 octobre 2024, le SMD3 reconnaît avoir été informé dans le cadre du financement du projet, que WAGA ENERGY sera amené à créer une société de projet sous

la forme d'une SAS contrôlée à 100 % par WAGA ENERGY et dédiée au projet à laquelle le contrat sera cédé à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

WAGA ENERGY a donc créé la société WAVE 24 dédiée à l'exécution du projet, filiale à 100 % de la société WAGA ASSETS 3 SAS, elle-même filiale à 100 % de la société WAGA ENERGY.

Dans ce contexte, le SMD3 et WAGA ENERGY conviennent que WAGA ENERGY cède le contrat d'achat de biogaz et la convention de mise à disposition du domaine public à WAVE 24, par le présent avenant n°1 ci-annexé et pour lequel WAVE 24 accepte les modalités et conditions définies.

Il convient de préciser que WAGA ENERGY se porte garant financièrement à l'égard du SMD3, du respect par WAVE 24 de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat cédé à WAVE 24 à compter de l'entrée en vigueur dudit avenant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la cession du Contrat par WAGA ENERGY à WAVE 24, du contrat d'achat de biogaz et de la convention de mise à disposition du domaine public conclus le 18 octobre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°1 au contrat d'achat de biogaz et à la convention de mise à disposition en résultant.

Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le : 27 juin 2025

Secrétaire de séance

Marjorie MOLLETON



Président du SMD3

Pascal PROTANO

